

LUMIÈRE SUR...

PROJET DE STATUTS DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL CHARGÉ DE LA DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE (GROUPEMENT SIS)

Lors de sa séance du 24 février 2021, l'Assemblée générale de l'ACG a adopté, à l'unanimité des communes présentes, le projet de statuts du futur groupement intercommunal chargé de la défense contre l'incendie (groupement SIS), marquant une nouvelle étape décisive dans le long processus de création du groupement.

En effet, le projet a été transmis, dès le lendemain de cette séance, au Conseil d'Etat en vue de l'approbation de ces statuts, laquelle permettra de doter le groupement de la personnalité juridique et de lui conférer le caractère de corporation de droit public. En d'autres termes, de lui donner vie ! Cela même si son déploiement opérationnel n'est attendu que pour le 1^{er} janvier 2022.

En parallèle, l'ACG a transmis à l'ensemble des magistrats communaux des 44 communes membres un appel à candidatures en vue de constituer, d'ici à la fin du mois d'avril 2021, le comité du groupement.

SUJETS TRAITÉS

Avant-projet de loi sur l'aide aux personnes sans-abri (LAPS)

C'est également à l'occasion de sa séance extraordinaire du 21 février 2021 que l'Assemblée générale de l'ACG a favorablement préavisé, à l'unanimité des communes présentes (assortie de quelques abstentions), un avant-projet de loi sur l'aide aux personnes sans-abri (LAPS). Résultat d'un compromis recherché durant de longs mois entre l'ACG et le département de la cohésion sociale (DCS), cet avant-projet de loi permet, pour la première fois à Genève, de constituer une base légale octroyant des droits aux personnes sans-abri.

Ce faisant, les communes ont accepté de jouer un rôle actif dans cette politique publique en développant, seules ou à plusieurs, une offre d'hébergement d'urgence des personnes sans-abri – prestation aujourd'hui assurée quasi exclusivement par la Ville de Genève dans notre canton – ou, alternativement, en soutenant financièrement cette dernière dans son action.

De son côté, le canton continuera d'assurer, dans l'ensemble des structures d'accueil existantes, les prestations de suivi sanitaires et l'orientation des éventuels bénéficiaires de prestations sociales individuelles.

Le dispositif fera enfin l'objet d'une coordination à l'échelle du canton, par le biais d'une plateforme réunissant des représentants du canton et des communes, laquelle consultera l'ensemble des partenaires institutionnels ou associatifs œuvrant en faveur des personnes les plus précarisées.

Après 4 ans de discussions menées sur cette thématique, l'ACG s'est naturellement réjoui de la solution pragmatique trouvée, laquelle permettra de valoriser l'action des municipalités tout en préservant leur autonomie quant aux modalités de mise en œuvre.

Constitution d'une fondation visant à valoriser le patrimoine culturel bâti

Le département du territoire (DT) a informé l'ACG que grâce à une donation initiale de 5 millions de francs de la part d'un mécène privé, le canton allait constituer une fondation de droit privé dédiée à la valorisation du patrimoine culturel bâti et l'a invitée à siéger au sein du Conseil de cette future entité.

Convaincu par l'importance des missions assignées à cette nouvelle fondation, le Comité de l'ACG a accueilli favorablement cette invitation. Un appel à candidatures a ainsi été adressé aux magistrates et magistrats communaux en vue de désigner la personne qui représentera l'ACG au sein du Conseil de la Fondation pour le patrimoine de Genève.

CONSULTATIONS

Avant-projet de loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (*Mise en conformité avec le droit fédéral*) (LaLP)

Consultée par le département des finances et des ressources humaines (DF), l'ACG s'est penchée sur cet avant-projet de loi ayant pour principal objet de confier aux communes la compétence de notifier des actes de poursuite.

Préalablement à cette consultation, l'ACG a communiqué à la Conseillère d'Etat en charge du DF son souhait d'aborder ce sujet dans le cadre du protocole d'accord en vue de le confier au groupe de travail pour instruction. En effet, cet éventuel transfert de compétences aux communes soulève d'importantes questions de mise en œuvre, notamment celle de la détermination des acteurs communaux qui seraient chargés de notifier des actes de poursuite au domicile des débiteurs récalcitrants.

À cet égard, l'ACG estime que seules les polices municipales, qui disposent non seulement d'une connaissance fine du terrain mais surtout de l'autorité et des moyens nécessaires, seraient potentiellement en mesure d'accomplir cette tâche légale au sein des administrations communales. Dès lors que seules 17 communes genevoises sont aujourd'hui dotées d'une police municipale, la modification légale proposée ne résout pas la situation des 28 municipalités qui en sont dépourvues.

Par ailleurs, suite à la publication du rapport n°148 de la Cour des comptes, l'avenir de la police municipale fait précisément l'objet d'études menées par le DSES, dont les tenants et aboutissants sont aujourd'hui inconnus. Considérant que l'ACG a défendu, dans le contexte de ce rapport, une révision des missions des agents de police municipale et une gestion intercommunale de la police de proximité dans le canton, il lui paraît indispensable d'intégrer cet éventuel transfert de tâches à ces réflexions.

Dans ce contexte, l'ACG a réitéré à la Conseillère d'Etat en charge du DF sa requête de voir ce dossier confié au groupe de travail constitué dans le cadre du protocole d'accord.

Avant-projet de loi modifiant la loi d'application des dispositions fédérales en matière de protection civile (LProCi)

Le Comité de l'ACG s'est penché sur cet avant-projet de loi suite à la consultation menée par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES).

Dans sa réponse écrite, l'ACG a tout d'abord pris note du fait que les modifications proposées visent principalement à mettre en œuvre la nouvelle loi fédérale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Le Comité s'est cependant étonné, en lien avec l'art. 11A proposé, que le délai pour déposer des demandes d'intervention en faveur de la collectivité ait été allongé de six mois par rapport à la législation actuelle. Considérant qu'un délai d'une année n'était pas justifié pour des demandes liées à des interventions au niveau communal, il a estimé que celui-ci devait être maintenu à 6 mois.

Sous réserve de la prise en compte de cet amendement, le Comité de l'ACG a préavisé favorablement cet avant-projet de loi.

L'ACG a profité de son courrier de réponse au Conseiller d'Etat chargé du DSES pour aborder la question du recrutement des volontaires, celle-ci n'étant pas traitée dans le cadre de l'avant-projet de loi.

En effet, l'Association genevoise des organisations de protection civile (AGOPC) a porté à la connaissance de l'ACG que l'office cantonal genevois de la protection de la population et des affaires militaires (OCPPAM) avait unilatéralement fixé, à compter du 1^{er} janvier 2021, de nouvelles exigences à l'égard des volontaires, consistant en la production d'un extrait du casier judiciaire, la présentation d'une preuve attestant l'accord de l'employeur et, pour les volontaires déjà engagés, la nécessité de déposer une nouvelle demande d'admission.

L'ACG a estimé que si le bien-fondé de ces prescriptions est critiquable, leur fondement juridique apparaît inexistant. Dans ce contexte, elle a sollicité du DSES l'annulation desdites prescriptions.

Avant-projet de loi constitutionnelle modifiant l'art. 168 de la Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) et avant-projet de loi modifiant l'art. 22 de la loi sur l'énergie (LEn) (Réseaux thermiques structurants)

Consultée par département du territoire (DT) sur ces deux avant-projets de loi qui entendent déléguer aux SIG la réalisation et l'exploitation des réseaux thermiques structurants du canton, l'ACG a communiqué au DT son soutien dans cette démarche.

Le Comité de l'ACG a toutefois assorti d'une condition essentielle son préavis favorable à la constitution d'un monopole étatique en faveur des SIG pour réaliser et exploiter ces réseaux.

Comme pour toute activité monopolistique, le pouvoir conféré aux SIG doit être contrebalancé par un contrôle démocratique à la hauteur des enjeux. C'est ainsi qu'une nouvelle commission cantonale, qui pourrait remplacer la commission CADIOM actuelle, doit être créée pour assurer une gouvernance institutionnelle portant sur l'ensemble des réseaux thermiques structurants.

Dans la mesure où elle sera amenée à se prononcer sur les modèles de tarification, cette commission pourra ainsi s'assurer de la prise en compte des intérêts des consommateurs.

Enfin, malgré les contraintes économiques évidentes et reconnues de ce type de réalisation, le Comité a émis le souhait que le développement des réseaux thermiques se déploie de manière équilibrée à l'échelle du territoire cantonal.

Avant-projet de loi modifiant la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'accord intercantonal sur les marchés publics (L-AIMP)

L'ACG a été consultée sur une modification légale de la L-AIMP proposée par le département des infrastructures (DI) dans le cadre de la commission consultative sur les marchés publics (CCMP), ayant pour principal objet de limiter le recours au travail temporaire dans les marchés publics.

Le Comité de l'ACG a jugé opportun que notre canton régule la question de la sous-traitance et, dans les marchés de construction, celle du travail temporaire. Saluant la volonté du Conseil d'Etat de se doter d'une base légale permettant de lutter contre les abus dans ce domaine, il a préavisé favorablement cet avant-projet de loi.

S'agissant plus précisément du taux minimum de 80% d'employés fixes devant être affectés à l'exécution du marché, tel qu'il découle de la modification proposée, l'organe exécutif de l'ACG a toutefois relevé que cet élément, vu sa nature, nécessitait d'être arbitrée entre les associations patronales et les syndicats.

Le représentant des communes au sein de ladite commission a ainsi été chargé de communiquer ces éléments aux membres de celle-ci.

Projet de modification du règlement d'application de la loi sur l'inspection et les relations du travail (RIRT)

L'ACG a été consultée par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) sur une proposition de modification du RIRT relative à la mise en œuvre du salaire minimum.

Le salaire minimum introduit suite à l'acceptation de l'IN 173 lors de la votation populaire du 27 septembre 2020 a fait craindre à l'ACG que les stages communaux de réinsertion professionnelle et sociale ne soient mis en péril. A plusieurs reprises, l'ACG a fait part de ses inquiétudes à ce propos au Conseiller d'Etat en charge du DSES.

Dans ce contexte, le Comité de l'ACG a considéré qu'il convenait de prévoir une exception spécifique en faveur desdits stages dans la modification réglementaire qui lui a été soumise, tout en permettant au canton d'exercer un contrôle sur ces stages. C'est dans cette optique qu'il a proposé l'amendement suivant à l'art. 56E RIRT (en gras) :

Art. 56E Stagiaires (nouveau)

Les contrats de stage au sens de l'article 39J, lettre b, de la loi, sont les stages :

- a) d'orientation entre deux formations ; ou
- b) de réinsertion professionnelle, respectivement sociale régis par le droit fédéral ou cantonal ; ou
- c) de réinsertion professionnelle, respectivement sociale organisés par les communes, sous réserve de l'approbation du Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME) ; ou**
- d) prévus dans un cursus de formation ; ou
- e) validés par un institut de formation.

Le Comité estime que cette proposition, qui respecte le cadre légal dès lors que le CSME bénéficie, selon la loi, d'un pouvoir d'appréciation lui permettant de juger si un stage communal peut profiter ou non du régime d'exception, constitue une réponse proportionnée à la problématique soulevée.

Soucieux de protéger l'avenir des stages de réinsertion professionnelle ou sociale mis en place par les communes, le Comité de l'ACG a ainsi préavisé favorablement le projet de règlement modifiant le RIRT, sous réserve que l'amendement susmentionné soit pris en compte.

Projet de règlement modifiant le règlement d'application de la loi sur l'énergie (REn)

Consultée par département du territoire (DT) sur un projet de règlement modifiant le REn, l'ACG a considéré que les modifications envisagées n'appelaient pas d'observations particulières de sa part sur leurs aspects techniques.

En revanche, elle a été interpellée par les potentielles obligations supplémentaires, pour les communes, découlant de la nouvelle teneur de l'art. 12A REn relatif à l'établissement de concepts énergétiques territoriaux.

Inquiète quant au fait que des crédits votés par les conseils municipaux s'avèrent insuffisants du fait de modifications *a posteriori* de la nature ou de l'importance des études à fournir, l'ACG a dès lors proposé que ces règles soient accompagnées de dispositions transitoires destinées à ne pas modifier les modalités d'établissement des plans directeurs communaux – voire des plans localisés de quartier – en cours d'élaboration.

Proposition de motion n°2636 « Soutenir l'aide alimentaire pour répondre à l'urgence sociale »

L'ACG a été auditionnée en visioconférence par la commission des affaires sociales du Grand Conseil sur cette proposition de motion.

À titre liminaire, l'ACG a indiqué aux commissaires que dès lors que seules les invites n°1 et 3 la concernent, elle ne s'est pas prononcée sur les autres invites de cette proposition de motion.

S'agissant tout d'abord de l'invite n°1 demandant au Conseil d'Etat d'autoriser systématiquement et de manière pérenne les associations à effectuer des distributions de produits de première nécessité dans l'espace public, en coordination avec les services municipaux concernés et dans le respect des procédures et prescriptions sanitaires en vigueur, l'ACG a considéré que celle-ci est devenue sans objet vu le temps écoulé entre sa formulation, fin avril 2020, et l'audition de l'Association. En effet, le contexte n'est plus le même puisque qu'en avril 2020, au pic de la première vague, toute manifestation et tout rassemblement de plus de 5 personnes sur l'espace public était interdit, alors que les distributions alimentaires bénéficient aujourd'hui d'une exception à cette interdiction.

Concernant l'invite n°3 sollicitant la création rapide d'un mécanisme financier cantonal et intercommunal pérenne pour l'aide alimentaire, dont les modalités seront discutées avec la Confédération, l'ACG et la Ville de Genève, l'Association a aussi estimé que le contexte a changé depuis la rédaction de cette invite. Des solutions locales et décentralisées ont été mises en place depuis le printemps 2020 et plusieurs communes urbaines se sont investies pour soutenir l'action des associations actives dans le domaine, avec pour effet de rendre cette demande obsolète.

À la lumière de ces éléments, l'ACG a préavisé défavorablement les invites n° 1 et 3 de cette proposition de motion.

Convention d'objectifs (période 2020-2024) entre la République et canton de Genève et les Services industriels de Genève (SIG)

Sollicitée par le département du territoire (DT) sur le nouveau projet de convention d'objectifs avec les SIG, l'ACG l'a présenté à son Comité.

Celui-ci a tenu tout d'abord à saluer l'excellente nouvelle que constitue l'attribution par les SIG aux collectivités publiques propriétaires d'une participation annuelle de 10 millions de francs s'ajoutant aux mécanismes préexistants. Le

Comité s'est également réjoui du renouvellement de cette convention d'objectifs qui permet de clarifier les tâches d'intérêt public dévolues aux SIG.

Cela étant, et après un examen attentif du projet soumis, le Comité a transmis au DT un certain nombre d'amendements qui, s'ils ne remettent pas en cause les éléments essentiels de cette convention, n'en sont pas moins très importants pour l'ACG. Sous réserve de la prise en compte de ces amendements, le Comité a préavisé favorablement cette convention d'objectifs.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Organisation des séances des organes de l'ACG dans les circonstances sanitaires prévalant depuis début 2021

Le Comité de l'ACG a décidé de maintenir ses séances ainsi que celles de l'Assemblée générale en présentiel (conformément à l'art. 18, al. 2, lit. d de l'arrêté du Conseil d'Etat du 20 janvier 2021 autorisant les corporations de droit public à tenir des séances en présentiel jusqu'à 50 personnes), et de supprimer toutes les séances des commissions ACG en présentiel, tout en plébiscitant leur maintien, si besoin, en visioconférence.

COMPOSITION DU COMITÉ DE L'ACG POUR LA LÉGISLATURE 2020 – 2025

■ Présidence

M. **Xavier Magnin**, Maire de Plan-les-Ouates

■ Vice-présidence

M. **Alfonso Gomez**, Conseiller administratif de la Ville de Genève et M. **Gilbert Vonlanthen**, Conseiller administratif de Bernex

■ Membres

Mme **Karine Bruchez-Gilberto**, Maire d'Hermance, Mme **Béatrice Hirsch**, Adjointe de Troinex, M. **Vincent Hornung**, Maire de Céligny, M. **Laurent Jimaja**, Maire du Grand-

Saconnex, Mme **Carole-Anne Kast**, Conseillère administrative d'Onex, M. **Cédric Lambert**, Maire de Versoix, Mme **Stéphanie Lammar**, Maire de Carouge, M. **Gilles Marti**, Maire de Puplinge, Mme **Catherine Pahnke**, Maire de Cologny, M. **Philippe Schwarm**, Maire de Pregny-Chambésy.

■ Administration

MM. **Alain Rüttsche**, Directeur général, **Thierry Gauthier**, Directeur général adjoint, **Philippe Aegerter**, Directeur juridique (rédacteur responsable), **Alexandre Dunand**, Directeur financier, et **Paolo Chiararia**, Administrateur

ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Boulevard des Promenades 20 | 1227 Carouge

Correspondance : case postale 1276

Tél. 022 304 55 00 | Fax 022 304 55 01

www.acg.ch | E-mail : info@acg.ch